

## **Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN**

**2A Rue de la Mer  
29710 POULDREUZIC  
[info@cchpb.com](mailto:info@cchpb.com)**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

***LE JEUDI 30 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.***

**Présents** : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

**Représentés** : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à LE BERRE Hélène), LE GUELLEC Yves (Pouvoir à JONCOUR Martine), PEREIRA Sandra (Pouvoir à KERLOCH Josiane), PERON Sophie (Pouvoir à PICHON Franck).

**Absente excusée** : KERVEVANT Nathalie.

**Absent** : -

**Secrétaire de séance** : LE BERRE Hélène

**Date de convocation et de transmission** : 23 Mars 2023

***Membres en exercice : 34  
Présents/représentés : 33  
Votants :  
- dont « pour » : 33  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0***

\*\*\*\*\*

### **Objet 1-4.3 : Finances - Fiscalité 2023 – TASCOT (Taxe sur les surfaces commerciales)**

**Franck PICHON, Vice-Président**, rappelle au Conseil Communautaire que la TASCOT s'applique à tous les commerces d'au moins 400 m<sup>2</sup> de surface de vente au détail réalisant plus de 460 000 € de CA.

Le montant dû est fonction du type d'exploitation, de la surface exploitée et du CA au mètre carré.

Trois types d'activités sont différenciés :

1. Les commerces de proximité (y compris alimentaire), qui sont le moins taxés,
2. Les commerces nécessitant une grande superficie (automobiles, meubles...),
3. La vente de carburant qui est la plus fortement taxée.

Le législateur a prévu trois tranches, en fonction du CA annuel/m<sup>2</sup> : moins de 3 000 €, de 3 000 à 3 800 € et de 3 800 à 12 000 €. Ce CA est multiplié par un coefficient qui va de 5,74 à 35,70.

Depuis 2012, les collectivités peuvent chaque année en moduler les tarifs en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2, avec pas plus de 0,05 point de variation d'une année sur l'autre.

- La TASCOM atteint 150 K€ en 2022 (et un coefficient multiplicateur de 1,00),
- Une tranche de modulation de 0,05 point pourrait engendrer 7,5 K€ de ressources annuelles supplémentaires. La modulation maximum de 0,2 points produirait donc un surplus de ressources de 30 K€ (au bout de 4 ans de modulations supplémentaires successives de 0,05 point par an).

Le 29 septembre 2022, a été voté un coefficient multiplicateur de 1,05 pour 2023.

Pour suivre l'objectif indiqué ci-dessus, il est ainsi proposé de voter une modulation de 0,05 point pour l'année 2024 et de porter le coefficient multiplicateur à 1,10.

**Sur proposition de Franck PICHON, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Décide, au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant, un coefficient multiplicateur,**
- **Fixe le coefficient multiplicateur à 1,10 pour 2024,**
- **Charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**La Présidente,**



**Josiane KERLOCH.**

